

L'édito du Maire

Il y a quelques mois, nous espérions que l'épidémie passerait au rang de mauvais souvenir en ce début d'année 2021. Malheureusement, il n'en est rien : couvre-feu, vaccins en quantité insuffisante, omniprésence du virus et apparition de variants... Je le vois bien dans mes échanges avec certains d'entre vous, quelle que soit la tranche d'âge, des doutes et une certaine lassitude s'installent. Le vivre ensemble est largement mis à mal par des règles contraignantes mais nécessaires à la protection des plus fragiles face à la maladie. Tous les efforts doivent être salués, n'oublions pas le prix que la jeunesse paye dans cette histoire car elle est privée de beaucoup, bien que non directement concernée par les symptômes de la COVID-19. Il semble que nous devons apprendre à vivre avec cette maladie et que seuls les vaccins adaptés à ses différentes formes pourront nous permettre de retrouver une vie « normale ». Notre patience pourrait encore être mise à l'épreuve...

La volonté de rester optimiste me pousse à espérer qu'un effet positif sortira de cette situation. Par exemple, nous pourrions imaginer que se produise une forte mobilisation vers le monde associatif après cet épisode de relations sociales rendues difficiles...

Le conseil municipal est toujours mobilisé sur les sujets qui le concernent, la vie continue, nous restons actifs et actives au service de notre Commune.

Au plaisir de vous croiser dans le village.

Le Maire, Vincent FIETIER

Les échos du conseil municipal

Conseil du jeudi 18 février 2021

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER -Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Nathalie LANTENOIS – Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Excusé : M. Stéphane HAEHNEL

Pouvoir : M. Stéphane HAEHNEL à M. Vincent FIETIER

Secrétaire de séance : Mme Annette GIRARDCLOS

Le Maire propose que l'équipe municipale se penche sur la problématique qui s'impose quant aux choix budgétaires à venir, avec une vision plus large que l'année en cours, en se projetant sur la durée du mandat 2020-2026.

Problématique globale

- Notre problème budgétaire est structurel et installé dans le temps
- Les banques ne nous prêteront rien tant que la situation financière ne sera pas stabilisée
- L'Etat nous refuse toute subvention tant que la situation financière ne sera pas stabilisée
- L'issue des négociations avec GBM sur l'attribution de compensation (AC) voirie reste une parfaite inconnue, l'aide attendue s'appliquerait à partir de 2022
- L'activation du levier fiscal semble incontournable quel que soit le cas de figure
- Des investissements vont s'imposer

Point actuel

La municipalité recherche activement depuis l'année 2020 une stabilisation de la situation financière au moyen de :

- La renégociation des emprunts qui engendrera environ 46 000 € de baisse des charges annuelles à partir de 2021.
- La renégociation des attributions de compensation voirie avec GBM qui doit être menée en 2021.
- La hausse de la fiscalité qui doit être envisagée
- La vente de patrimoine dont celle du presbytère et de la salle Tatu pour 220 000€ qui est en cours.

Dans les années à venir

La municipalité souhaiterait pouvoir réaliser :

- **La construction d'un bâtiment de stockage des plaquettes** pour la chaufferie bois qui chauffe le complexe du Vaizot, l'école, la mairie, l'église, le presbytère et la salle TATU, le bâtiment de la bibliothèque.
Problématique actuelle : local inadapté, problèmes de sécurité, frais de location
- **L'isolation thermique des appartements communaux** dont la location ne sera plus possible à partir de 2028 selon les nouvelles lois sur la protection de l'environnement. Il s'agit d'anticiper cette situation.
- **L'entretien du bâtiment de l'église** va nécessiter des travaux assez importants à court terme.
- **L'installation d'une aire de jeux pour enfants.**

Objectif 2021

La première étape du processus réside dans la stabilisation financière par :

- Une augmentation de la fiscalité soutenable par les habitants
- Des négociations avec GBM quant aux attributions de compensation
- Une gestion rigoureuse des dépenses

Approbation des procès-verbaux des 3 et 11 décembre 2020 :

Unanimité

Demande d'autorisation d'urbanisme :

La mairie a reçu :

- Une demande de Permis d'Aménager
- Deux demandes de Permis de Construire
- Huit demandes de Déclarations Préalables

La Dynamique – Avenant à la convention de mise à disposition des locaux :

La commune et l'association la « Dynamique » ont signé une convention d'occupation de locaux en mars 2017 et un avenant n° 1 en novembre 2017 permettant la mise à disposition de la salle Tatu pour des cours de théâtre et de sophrologie. La commune souhaiterait transférer ces cours de la salle Tatu à la salle de la Louvière près de la mairie. La Dynamique accepte ce changement. Le conseil municipal approuve ce projet.

Unanimité

Ecole de Musique du Plateau – Avenant à la convention de mise à disposition des locaux :

La commune et l'Ecole de Musique du Plateau ont signé une convention d'occupation des locaux en juin 2016 et un avenant en septembre 2017 permettant la mise à disposition de la salle Tatu pour des cours de musique. La commune aimerait déménager ces cours de la salle Tatu à la salle de la Louvière près de la mairie. Ce changement a été accepté par l'Ecole de Musique. Le conseil municipal approuve ce projet.

Unanimité

Vélo Loisirs Nancray – Avenant à la convention de mise à disposition des locaux :

La commune et l'association Vélo Loisirs Nancray ont signé une convention d'occupation des locaux en juillet 2018 et un avenant n° 1 en décembre 2019 permettant la mise à disposition d'un local de stockage situé dans la sous-station de la salle Tatu. La commune aimerait transférer ce stockage de la sous-station de la salle Tatu à un local situé entre la salle de la Louvière et la mairie.

Ce changement a été accepté par l'association.

Le conseil municipal approuve ce projet.

Unanimité

Salle René Tatu – Désaffectation du service public :

La salle René Tatu est utilisée à plusieurs titres (salle des fêtes, salle de réunion, tenue des élections, activités associatives culturelles et sportives). D'autres salles communales peuvent être utilisées : quatre salles dans le bâtiment de la mairie, salle des associations, espace du Vaizot. La salle Tatu n'est donc plus nécessaire au service public.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la salle Tatu.

Unanimité

Salle René Tatu – Déclassement du domaine public :

Dans la délibération précédente, le conseil municipal a constaté la désaffectation de la salle Tatu. Puisque celle-ci n'est plus nécessaire au fonctionnement du service public, elle peut ne plus faire partie du domaine public de la Commune. Il convient de déclasser la parcelle AC 110, contenant la salle Tatu, le presbytère et son garage, du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Unanimité

Football Club 1^{er} Plateau – Convention de mise à disposition des équipements communaux :

La Municipalité souhaite soutenir et encourager le Football Club 1^{er} plateau dans ses activités, en mettant à disposition gratuitement certains équipements communaux. Une convention, exposant les droits et obligations des deux parties, est établie entre la commune de Nancray et l'association.

M. Stéphane SAUCE, Président, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal approuve le projet de convention.

14 voix pour dont 1 pouvoir

Remboursement du club Tennis Loisirs de Nancray pour la réfection des courts couverts de tennis – Autorisation à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement :

Le conseil municipal en date du 23 novembre 2017 avait accepté l'offre de concours proposée le 22 novembre par le TLN. Cette offre consistait à prendre en charge une partie des coûts liés aux études et aux travaux de réfection de la toiture et d'éclairage des tennis couverts de Nancray. Les travaux de réfection sont terminés. Les factures ont été payées et les subventions ont été perçues. Le TLN a déposé un avenant à cette offre demandant le remboursement du trop-versé sur le montant TTC soit un total de 46 230.53 €. Le conseil municipal accepte l'avenant à l'offre de concours du TLN et accepte le remboursement des montants dus au TLN.

Unanimité

Suppression et création de poste – Actualisation du tableau des effectifs :

Pour des raisons de service, il convient de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (25.55 h/semaine) et de créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (24.44h/semaine).

Le conseil municipal accepte cette délibération.

Unanimité

Projet de convention de partenariat entre la Commune de Nancray et la SPA qui a pour objet la gestion de la fourrière. Cette convention permet d'amener des animaux errants à la fourrière. Le coût de cette gestion est facturé 0.50 € par habitant.

Le conseil municipal approuve ce projet de convention.
14 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention.

Coût définitif des transferts de charges 2020 et 2021 :

Le 17 décembre 2020 a validé, ce même jour, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges de 2020 et évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021.

Le Maire rappelle qu'une aide à la soutenabilité avait été votée par GBM pour trois ans. Celle-ci est dégressive et entre dans sa dernière année.

Le conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020.
Unanimité

Le conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021.
Unanimité

Désignation d'un-e délégué-e pour siéger au Syndicat du Plateau :

Mme Nathalie LANTENOIS, représentante désignée pour siéger au Syndicat d'étude et d'Aménagement du Canton de Besançon Sud Plateau, souhaiterait être remplacée.

Mme Annette GIRARDCLOS se présente. Elle est proclamée déléguée.
Unanimité

ÉTAT CIVIL 2020

Naissances

Clara GRANDPERRIN	09/01/2020
Clara GRILLOT ALEXA	09/03/2020
Charlie BULTHE	13/06/2020
Alice SAUCE	08/09/2020
Louna SAUNIER	04/11/2020
Achille FEUVRIER-ETEVENARD	15/12/2020

Mariage

Alisson ARDIET - Mathieu DEGOUT	19/09/2020
---------------------------------	------------

Décès

Monique WALTER veuve SERMENT	11/03/2020
Thierry GIRARDET	28/04/2020
Thierry BROCARD	20/05/2020
Régine BURNEL veuve GURNAUD	13/08/2020
Jeanne GONNOT veuve DRUOT	11/09/2020

Nouveaux noms pour les salles de la mairie :

- Salle de la Louvière (ancienne salle du catéchisme)
- Salle du Fonteny (ancienne salle de la Dynamique)
- Salle de Patiche (ancienne salle des jeunes)
- Salle de la Citoyenneté (ancienne salle du conseil)

Dépôts sauvages de déchets, nouvelles sanctions :

Les déchets doivent être ramassés par le Grand Besançon et traités par le SYBERT. Toutefois, pour que cela se passe bien, il faut que les habitants amassent leurs déchets non valorisables dans des sacs poubelle fermés dans leurs bacs gris et trient convenablement les déchets recyclables en les déposant en vrac dans leurs bacs jaunes. En aucun cas, les déchets des particuliers ou des entreprises ne doivent être abandonnés sur la voie publique.

Or, il arrive que des personnes ne respectent pas ces règles.

Pour répondre à cela, l'Etat a mis en place de nouvelles sanctions :

Dépôt, abandon ou déversement de déchets en un lieu public ou privé non prévu à cet effet : 135 € d'amende ;

Mélange entre les déchets recyclables (bac jaune ou vert) et les ordures ménagères (bac gris) : 135 € d'amende ;

Dépôt, abandon ou déversement d'une épave de véhicule, d'ordures, de matériaux ou de liquides insalubres en un lieu public ou privé non prévu à cet effet : de 1 500 € à 3 000 € d'amende.

Concrètement, si les agents techniques constatent des dépôts de sacs poubelle sur les trottoirs ou les parkings, par exemple, le Maire dresse un procès-verbal et met une contravention. Les contrevenants sont prévenus et reçoivent une amende du Trésor public quelques semaines plus tard.

La Commune n'apprécie le fait de devoir verbaliser, mais il s'agit de sanctionner les incivilités qui salissent notre village et polluent notre environnement. C'est également une question de respect pour le travail des employés techniques communaux qui ne sont pas là pour gérer les déchets des habitants indécents.

Par avance, merci pour votre sens du civisme et votre propreté.

Premier conseil de l'année 2021, le 18 février :

Il est présenté, par Monsieur le Maire, un rapport sur les « orientations budgétaires » pour le mandat 2020-2026 ». Tel investissement (un hangar de stockage des plaquettes de bois pour la chaufferie) et tel chantier (l'église) seraient à réaliser ; mais la contrainte financière est très forte : les banquiers contactés indiquent qu'ils refusent de prêter à la commune, et l'Etat, de verser des subventions même dans le cadre du « plan de relance ». Quant au « levier fiscal », il est lui aussi contraint dans l'état actuel de la réglementation : augmenter la fiscalité locale, c'est décider d'une hausse de l'impôt dû par les seuls contribuables propriétaires immobiliers et fonciers inscrits sur les rôles de taxes foncières.

Le vote à l'issue de la présentation de ce rapport et de la discussion qui s'en est suivi n'a pas de valeur normative, il permet simplement de reconnaître que cette présentation et ce débat ont eu lieu. Le vote a été unanime.

Ce conseil se tient à l'Espace Vaizot : en effet, la commune est en cours de vendre au Diocèse de Besançon le presbytère et la salle Tatu ; la transaction est en cours de finalisation devant notaire.

La cure fait partie du domaine privé de la commune et la salle Tatu est partie du domaine public : elle est, en théorie, inaliénable et insaisissable ; il convient donc, pour la salle Tatu, d'en décider la désaffectation du service public et le déclassement du domaine public.

Il n'est désormais plus possible d'y tenir de conseils ou de réunions publiques et les associations qui l'utilisaient se voient proposer la mise à disposition d'autres locaux communaux.

La convention de mise à disposition d'équipements communaux est approuvée avec le « nouveau » club de football « du Premier Plateau ».

Enfin, la commune – qui a perçu le reversement du fonds de compensation de la T.V.A. au titre des travaux de réfection des courts de tennis – en accepte l'attribution au tennis-club de Nancray TLN.



GRAINOTHÈQUE

Le printemps est bientôt de retour, la grainothèque est de nouveau présente dans le hall de la Mairie.

Petit rappel : qu'est-ce qu'une grainothèque ?

Mise à disposition de graines potagères ou de fleurissement, gratuité, échanges, volonté de faire perdurer les variétés de nos jardins.

Aussi, vous pouvez venir vous servir et « piocher » dans la grainothèque ; lors de vos prochaines récoltes, pensez à mettre quelques graines de côté afin de faire vivre ces échanges la saison prochaine.

Françoise Guyon